

## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FEVRIER 2024 – 19 H 00

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi treize février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le jeudi huit février deux mille vingt-quatre.

**PRESENTS** : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, M. Daniel DURAND, Mme Sylvaine LE GALLO, M. Christian BARBIER, Mme Marie-Laure GAIN, M. Franck JOSSO, M. Thierry QUERO, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Carole MIANNEY, Mme Sandrine OLLIC, Mme Nathalie DUMONT, M. Sébastien CHENAIS, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS.

**ABSENTS EXCUSES** :

**POUVOIRS** : Mme Laurence MORVAN donne pouvoir à M. Jean-Pierre LE GAL et M. Fabien LORIC donne pouvoir à M. Thierry QUERO

Secrétaire de séance : Mme Isabelle TAINGUY

Conseillers en exercice : 19	Présents : 17	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

### I- Appel nominal

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal. Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

### II-Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal doit nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Cette nomination se déroule par un vote à bulletin secret.

Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Si ce choix est validé, Monsieur le Maire peut proposer la candidature d'un membre du conseil municipal à cette fonction.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :**

- **NOMME** Madame Isabelle TAINGUY comme secrétaire de séance.

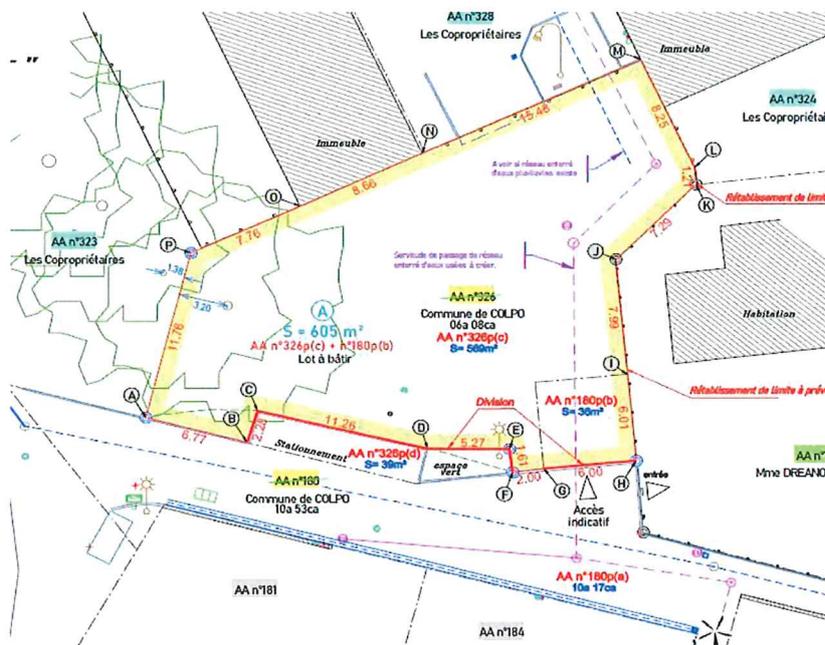
### III-Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2023

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2023. Aucune remarque particulière n'est formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

# N°DC-2024-01 : Détermination du prix de cession d'un lot à bâtir rue de Kercaër et détermination des critères d'attribution

Rapporteur : Freddy JAHIER

La commune de Colpo souhaite proposer à la vente un terrain à bâtir pour lequel elle est propriétaire, rue de Kercaër. Ce terrain à bâtir comprend les parcelles cadastrées section AA n° 326 et une partie de la parcelle cadastrée section AA n°180.



Après intervention du géomètre expert, la surface de ce lot à bâtir est de 605m².

En outre, le service d'évaluation domaniale a été consulté le 31 octobre 2023 et a rendu un avis en date du 22 novembre 2023. La valeur vénale de la parcelle est de 110€/m².

Afin d'attribuer ce lot, voici les critères d'attribution qui pourraient être retenus :

- Famille/couple avec enfant(s) scolarisés ou à scolariser sur la commune
- Première construction d'une maison d'habitation
- Lien avec la commune/proximité avec le lieu de travail

Les éventuels acquéreurs devront adresser une lettre motivée à l'attention de Monsieur le Maire de Colpo confirmant qu'ils remplissent bien les conditions retenues par le conseil municipal. A ce titre, une commission d'examen des candidatures sera réunie afin de vérifier les conditions d'éligibilité des demandeurs.

Monsieur le maire propose aux conseillers municipaux de statuer et de se prononcer sur les critères d'attribution proposés et de fixer le prix de vente du futur lot à bâtir d'une superficie de 605m² à 110€/m².

Monsieur DURAND ajoute que si la parcelle ne trouve pas d'acquéreur, la municipalité reverra les critères d'attribution.

Madame BROUDIC demande si la commune peut céder la parcelle à un bailleur social.

Monsieur le Maire donne réponse en indiquant que plusieurs opérations dans le secteur sont portées par Morbihan Habitat.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **DETERMINE** le prix de cession du lot à bâtir située sur les parcelles cadastrées section AA n°326 et section AA n°180 d'une superficie de 605 m² à 110€ le m².
- **DETERMINE et APPROUVE** les critères d'attribution du lot à bâtir comme suit :
  - ✓ Famille/couple avec enfants scolarisés ou à scolariser sur la commune

- ✓ Première construction d'une maison d'habitation
- ✓ Lien avec la commune/proximité avec le lieu de travail
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 17	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

## N°DC-2024-02 : Bilan des acquisitions et des cessions de l'année 2023

Rapporteur : Daniel DURAND

L'article L.2241-1 du CGCT précise que: « Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le bilan 2023 des opérations foncières et des aménagements pris.

Monsieur le Maire précise qu'il y a différents types de cessions et d'acquisitions sur la commune de Colpo. Lors de chaque opération, la commune consulte obligatoirement les services du Pôle d'Evaluation domaniale, anciennement France Domaine. L'inspecteur des domaines fournit en l'espèce une évaluation sur la valeur vénale du bien à céder ou à acquérir.

### Bilan des engagements d'acquisitions et de cessions pris par délibérations du conseil municipal en 2023 :

- ⇒ **Séance du conseil municipal du 14 février 2023 :**
  - Cession chemin rural à Kercharlotte, après enquête publique
    - Cession du chemin rural d'une surface totale de 375m<sup>2</sup> à la SCI Kercharlotte, représentée par M. Denis POTTIER au prix de 0,80 cts/m<sup>2</sup> pour un montant de 300€.
- ⇒ **Séance du conseil municipal du 28 mars 2023 :**
  - Politique foncière d'aménagement – les vallons de Kerhuel
  - Politique foncière d'aménagement – Maison Napoléonienne
- ⇒ **Séance du conseil municipal du 09 juin 2023**
  - Cession d'une emprise du domaine public – Rue Nationale
    - Cession de la portion parcellaire d'une surface totale de 5m<sup>2</sup> à Monsieur Philippe DUVARD au prix de 58,50€/m<sup>2</sup> soit un montant total de 292,50€.
- ⇒ **Séance du conseil municipal du 04 juillet 2023 :**
  - Déclassement d'une parcelle et cession d'une emprise du domaine public à la SCI KTL
    - Cession de la portion parcellaire d'une superficie totale de 45 m<sup>2</sup> à la SCI KTL au prix de 58,50€/m<sup>2</sup> pour un montant de 2 632,50€.
    - Frais de bornage exceptionnel d'un montant de 1747,50€ à la charge de la commune de Colpo.
  - Déclassement et cession chemin rural, 5 Kerbodou
    - Cession d'une partie du chemin rural en cours de délimitation pour une surface totale d'environ 83m<sup>2</sup> à Mme Lucille EVENAS et M. Mathieu LE SOMMER à 0,43€/m<sup>2</sup>.
  - Cession d'une parcelle communale, 3 allée du Grand Chêne.
    - Cession parcelle cadastrée section AA n°19 d'une surface de 91m<sup>2</sup> au prix de 39,60€/m<sup>2</sup> à Mme et M. GAIN.
- ⇒ **Séance du conseil municipal du 07 novembre 2023 :**
  - Politique foncière d'aménagement ZD 054.
  - Politique foncière d'aménagement ZD 240.
- ⇒ **Séance du conseil municipal du 12 décembre 2023 :**

- Cession d'une parcelle communale, affectée en fond de jardin, 1 allée du Grand Chêne
  - Cession parcelle cadastrée section AA n°20 pour une surface totale de 95m<sup>2</sup> au prix de 39,60€ / m<sup>2</sup> soit un montant de 3 762€.
- Cession d'une emprise de voirie au lieu-dit Kerhuel
  - Cession de la parcelle cadastrée section ZE n°214 d'une surface totale de 59m<sup>2</sup> au prix de 0,43€ / m<sup>2</sup> soit un montant de 26€ à Mme RAILLAT Aliénor et M. COUTURES Valentin.

Les tableaux ci-après présentent le détail des acquisitions, cessions pour l'année 2023. (En fonction des écritures comptables)

#### Acquisitions foncières de la commune de Colpo

N°acte administratif	Date de la décision	Désignation du bien	Motif	Vendeur	Prix	Date acte notarié	Observations
N°DC-2021-60	08/12/2021	acquisition parcelle ZD 357 (1 313 m <sup>2</sup> ) Terrain rue du Gorvello	Terrains nus	Monsieur Robert MATHAT, et Madame Yvette DABOUINEAU	3939.00€ + 425.02€ (frais d'acte)	24/11/2022	<i>Imputation 2111/mandat 254 bd 35 année 2023</i> + <i>imputation 2111/mandat 255 bd 35 année 2023</i>
N°DC-2020-78	20/10/2020	acquisition parcelles C 609 - C 652 et ZO 195 (55 020 m <sup>2</sup> ) SCI KORN ER HOUET	Terrains nus	Société Korn Er Houet, (M.Philippe EVENO)	44016.00€ + 1571.82€ (frais d'acte)	21/12/2021	<i>imputation 2111/mandat 29 bd 4 année 2022</i> + <i>imputation 2111/mandat 30 bd 4 année 2022</i>

#### Cessions foncières de la commune de Colpo

N°acte administratif	Date de la décision	Désignation du bien	Motif	Acquéreur	Prix	Date acte notarié	Observations
N°DC-2023-08	14/02/2023	Parcelle située au lieu-dit Kercharlotte	Cession chemin rural	SCI Kercharlotte (M.Denis POTTIER)	300,00€	31/05/2023	<i>imputation 2111/titre 1330 bd 78 année 2023</i>
N°DC-2023-33	04/07/2023	parcelle située Avenue Georges Brassens	Régularisation foncière	SCI.KTL (Mme Karen LE LOUËR)	2632.50€	13/12/2023	<i>imputation 2111/titre 1523 bd 97 année 2023</i>

N°DC-2022-40	13/09/2022	parcelle située rue de Kercaer	Cession terrain	M. Justin HUON et Amélie VERVOITE	56 628€	11/04/2023	<i>imputation 2111/titre 1335 bd 81 année 2023</i>
N°DC-2023-29	09/06/2023	parcelle située rue Nationale	Cession terrain	M. Philippe DUVARD	292.50€	10/10/2023	<i>imputation 2111/titre 1336 bd 81 année 2023</i>
N°DC-2023-35	04/07/2023	parcelle située 3 Allée du Grand Chêne	Cession terrain	Monsieur et Madame GAIN	3603.60€	13/12/2023	<i>imputation 2111/titre 1524 bd 97 année 2023</i>

Vu l'article L.2241 du Code général des collectivités territoriales ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** le bilan des opérations foncières réalisées en 2023
- **APPROUVE** les engagements pris par la commune de Colpo durant l'année 2023 pour les opérations non encore abouties
- **PRECISE** que ces documents seront annexés au compte administratif de l'exercice 2023 comme le prévoit l'article L.2241 du Code général des collectivités territoriales

Conseillers en exercice : 19	Présents : 17	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

### **N°DC-2024-03 : Délégation de service public avec l'UFCV – Proposition d'avenants n°01 et n°02**

Rapporteur : Jean-Pierre LE GAL

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la commune de Colpo est confié depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 à l'UFCV et ce pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2024.

Le délégataire à la charge de :

- La gestion et l'organisation administrative et pédagogique, la direction de l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires, ainsi que la gestion de l'espace jeunes.
- L'animation et l'organisation des temps périscolaires.

Considérant que sur la durée de la délégation de service public, le titulaire s'engage à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués ci-dessous à 418 202€ T.T.C pour la durée du marché, soit :

- 136 676 € T.T.C pour l'année 2022
- 139 387 € T.T.C pour l'année 2023
- 142 139 € T.T.C pour l'année 2024

Etant précisé que l'UFCV reversera 50% des bénéfices à la commune de Colpo. La commune prendra à sa charge 50% des déficits.

En cours de marché, des modifications ont été introduites, bouleversant ainsi l'économie générale du contrat de délégation de service public.

L'avenant n°01 est une régularisation de l'année 2023 comprenant :

- L'intervention d'une animatrice supplémentaire sur le temps périscolaire et à la mise à disposition payante de la salariée pendant la pause méridienne de septembre à décembre 2024 (+ 5322,40€).
- L'augmentation de la rémunération journalière des salariés saisonniers embauchés en renfort durant les vacances scolaires, en contrat d'engagement éducatif (CEE).( + 3 000€)
- Mise en place de missions citoyennes organisées par l'espace jeunes en lien avec les services municipaux (+150€).
- Déduction Bonus Territoire (CAF) ( - 31 100€)

Une moins value s'applique donc à hauteur de - 5,41%

L'avenant n°02 concerne l'année 2024, et applique les mêmes conditions que l'année 2023

Une moins value s'applique donc à hauteur de - 4,42%

	Montant TTC	Montant total marché
Montant du marché 2022	- 0	418 202,00€
Avenant n°01 2023	- 22 627,60€	395 574,40€
Avenant n°02 2024	- 18 436,34€	377 138,06€

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants n°01 et n°02 annexés à la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 17	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

**N°DC-2024-04 : Annulation de la délibération n°DC-2023-40 relative à l'exonération de la taxe d'aménagement les serres de jardin d'une surface inférieures ou égale à 20m<sup>2</sup>**

Rapporteur : Daniel DURAND

Par délibération n°DC-2024-040 en date du 03 octobre 2023, la commune de Colpo a autorisé l'exonération en totalité de la taxe d'aménagement les serres de jardin d'une surface inférieure ou égale à 20m<sup>2</sup> destinées à un usage non professionnel soumises à déclaration préalable.

En effet, dans le cadre du transfert de la gestion de la taxe d'aménagement à la direction des finances publiques, et conformément à l'article L.1639 A du code général des Impôts (CGI), les délibérations concernant le taux et les exonérations de la taxe d'aménagement doivent être prises avant le 1<sup>er</sup> juillet pour être applicables à compter de l'année suivante.

A ce titre, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan a alerté Monsieur le Maire pour lui indiquer que l'article L.1639 A du CGI ne permet pas de dissocier les serres de jardin des abris de jardin.

Par conséquent, la délibération n°DC-2023-40 a permis, l'exonération à 100% des serres de jardin et des abris de jardin par voie de résultante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Sur le volet de sa fiscalité locale, la commune de Colpo ne peut pas faire l'impasse sur la taxation des abris de jardin, via le recouvrement des produits de la taxe d'aménagement.

C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire souhaite que le conseil municipal procède au retrait de la délibération n°DC-2023-40. Ce retrait emportant sa disparition juridique pour l'avenir comme pour le passé.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **RETIRE** la délibération n°DC-2023-40 relative à l'exonération totale de la taxe d'aménagement les serres de jardin d'une surface inférieure ou égale à 20m<sup>2</sup> destinées à un usage non professionnel soumises à déclaration préalable.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 17	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

**N°DC-2024-05 : Modification du taux d'indemnité de Monsieur le Maire**

Rapporteur : Freddy JAHIER

A compter du 01 janvier 2024, le plafond annuel de la sécurité est réévalué. Il est fixé à 46 368€ et son plafond mensuel à 3 864€.

Si le cumul de l'ensemble des indemnités perçu par l'élu est supérieur à la moitié du plafond de la sécurité sociale (soit 1 932€/mois en moyenne en 2024), il est assujéti au régime général et l'indemnité est alors soumise aux cotisations URSAFF de droit commun. L'attribution de 5 points d'indice majoré au 1<sup>er</sup> janvier 2024, prévu dans le décret n°2023-519 du 28 juin 2023, entraîne une augmentation des indemnités des élus. L'indice brut 1027 mensuel passe donc de 2108,33 € à 2121,03€.

Partant de ce constat, et afin d'être en dessous de ce plafond de 1 932 €/ mois, Monsieur le Maire fait le choix de diminuer son indemnité en conséquence à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

		Taux maximal (en% de l'indice Brut terminal)	Indemnité mensuelle BRUTE ( en euros)	% de l'indice brut maximal	indemnité mensuelle brute versée
MAIRE	Freddy JAHIER	51,6	2121,03	40,92	1 681,98 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** les modifications du taux d'indemnité de Monsieur le Maire comme susmentionnés à compter du 01 mars 2024.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 17	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

**N°DC-2024-06 : Attribution d'une subvention à l'association Trophée Job Morvan**

Rapporteur : Marie-Bernard BROUDIC

Madame Marie-Bernard BROUDIC rappelle que le Trophée Job Morvan, offre chaque année la possibilité aux coureurs cyclistes de la région, jeunes et moins jeunes de s'exprimer.

Le trophée Job Morvan est un ensemble de huit courses se déroulant sur les communes de COLPO, MORÉAC, MOUSTOIR-AC et PLUMELIN.

Pour cette année 2024, Colpo accueillera la course le dimanche 31 mars.

Pour rappel en 2019, la commune a attribué la somme de 170 €. En 2020, 180 €. En 2022 et 2023, 200€.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **DECIDE** une subvention à l'Association « Trophée Job Morvan ».
- **FIXE** le montant de la subvention à 200€.
- **DIT** que les crédits seront ouverts à l'exercice 2024 compte 65648.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 17	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

**N°DC-2024-07 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Chercheurs d'Images » de Grand-Champ dans le cadre du projet « Curieux de Nature »**

Rapporteur : Jean-Pierre LE GAL

La commune de Colpo a été sollicitée par l'association « Chercheurs d'Images » par l'intermédiaire de son 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur Jean-Pierre Le Gal.

Cette association compte 36 photographes amateurs venant de Grand-Champ et des communes environnantes. 4 adhérents sont habitants de la commune de Colpo.

De par ses statuts et ses activités, l'association « Chercheurs d'Images » propose une offre culturelle riche dans le domaine de la photo et par le biais des expositions dans les médiathèques en 2023.

Pour 2024, le projet de l'association est de publier un livre de photos intitulé : « Curieux de Nature ». En effet, 300 livres seront mis à la vente au prix de 20€. C'est la raison pour laquelle l'association sollicite une aide de 1€ par livre édité soit 300€.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **AUTORISE** l'octroi d'une aide à l'association « Chercheurs d'Images » de Grand-Champ, sous la forme d'une subvention exceptionnelle, d'un montant de 300€ correspondant à la mise en vente de 300 livres, soit 1€ par livre édité.
- **PRECISE** que les crédits seront ouverts à l'exercice 2024 compte 65648.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 17	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

**N°DC-2024-08 : Renouvellement de l'adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement – Année 2024**

Rapporteur : Daniel DURAND

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) est une association reconnue d'intérêt générale qui permet aux communes morbihannaises de recourir aux services d'une équipe de professionnels spécialisés : architectes DPLG, géographes-urbanistes et environnementaliste.

Au-delà du conseil aux collectivités, les architectes peuvent également recevoir gratuitement, sur rendez-vous, les habitants afin de les aider à penser leurs projets de construction, de rénovation ou d'extension de leurs logements.

Le montant de cotisation est fixé à 0.33 € par habitant, sur la base de la population municipale.

Monsieur BARBIER rappelle que le CAUE avait été sollicité à l'époque pour la rédaction du cahier des charges de l'Espace Camerata.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion au CAUE pour l'année 2024.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **RENOUVELE** l'adhésion au CAUE pour l'année 2024 pour un montant de 738,21€.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 17	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

### N°DC-2024-09 : Renouvellement de l'adhésion à l'association des maires ruraux du Morbihan

Rapporteur : Freddy JAHIER

Monsieur le Maire rappelle l'importance de promouvoir une ruralité active dont la commune de Colpo fait partie intégrante.

L'intérêt de l'adhésion de la commune de Colpo à l'association des maires ruraux du Morbihan est de défendre, promouvoir et représenter les communes rurales de notre département.

Monsieur DURAND ajoute que l'AMRF propose des réunions à destination des communes sur des thématiques d'actualité. A titre illustratif, le jeudi 08 février 2024 s'est déroulé une entrevue au Roc Saint André sur la procédure de biens sans maître.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **RENOUVELLE** son adhésion à l'association des maires ruraux du Morbihan pour l'année 2024.
- **DIT** que le montant de cette cotisation est de 100€.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 17	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

### N°DC-2024-10 : Appel à participation financière – Fonds de Solidarité pour le Logement 2024

Rapporteur : Freddy JAHIER

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est une aide qui vise à aider les personnes à y accéder ou à se maintenir dans un logement lorsque le foyer rencontre des difficultés financières. Il s'agit d'un dispositif national géré au niveau départemental, en l'espèce par le Conseil départemental du Morbihan.

La contribution financière se porte à hauteur de 0,10 centimes par habitant, soit 228,30€ pour une base de 2 283 habitants pour la commune de Colpo (source INSEE au 01.01.2024).

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **ADHERE** au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement en renouvelant la participation financière de la commune de Colpo pour l'année 2024.
- **PRECISE** que la contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement sera de 228,30€ pour l'année 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 17	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

## N°DC-2024-11 : Renouvellement de la cotisation annuelle à la Fédération Européenne des Cités Napoléoniennes

Rapporteur : Freddy JAHIER

La commune de Colpo est de création récente – 1864 – et singulière. Elle est l'œuvre de la Princesse Napoleone Baciocchi, nièce et filleule de Napoléon I et cousine de Napoléon III, qui a soutenu son action, sur des objectifs de développement économique et social et d'exemplarité.

Le patrimoine historique de la commune de Colpo est, pour beaucoup, lié à sa création même en 1864, à travers les nombreux témoignages de son origine napoléonienne du Second Empire.

Ce témoignage historique unique implique tout naturellement que la commune de Colpo adhère à la Fédération Européenne des Cités Napoléoniennes. La commune étant classée sur la strate 1001 – 5000 habitants, la cotisation, pour l'année 2024, s'élève de 378€ selon le barème annuel, présenté lors de l'Assemblée Générale 2023.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble des conseillers municipaux de renouveler la cotisation de la commune de Colpo à la Fédération des Cités Napoléoniennes.

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **RENOUVELLE** sa cotisation annuelle à la Fédération des Cités Napoléoniennes pour un montant de 378€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 17	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

## N°DC-2024-12: Déménagement provisoire des services de la mairie au 24 avenue de la Princesse

Rapporteur : Freddy JAHIER

Dans le cadre des travaux d'extension rénovation énergétique de la mairie de Colpo, cette dernière est contrainte de déménager de ses locaux habituels, 12 avenue de la Princesse à compter du lundi 04 mars 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux prévus au plus tôt fin d'année 2024 et au plus tard au premier trimestre 2025.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est demandé au conseil municipal d'acter le principe du déménagement des services de la mairie située actuellement 12 avenue de la Princesse au 24 avenue de la Princesse à compter du lundi 04 mars 2024.

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du déménagement des services de la mairie au 24 avenue de la Princesse à compter du 04 mars 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux prévus au plus tôt à la fin de l'année 2024 et au plus tard au premier trimestre 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Conseillers en exercice : 19	Présents : 17	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

## N°DC-2024-13: Information dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire (L.2122-22)

Rapporteur : Freddy JAHIER

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 octobre 2020 et, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal lui a délégué certaines de ses attributions. Selon cet article, le CGCT impose de donner communication des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la précédente séance, sans vote ni avis du conseil municipal.

N°	Date de l'acte	Objet	Décision
DM-01/24	30/01/2024	Demande subvention au titre de la DETR 2024	De solliciter une subvention au titre de la DSIL 2024 dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle omnisports dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 237 460,51€ H.T
DM-02/24	31/01/2024	Demande de subvention au titre de la DSIL 2024	De solliciter une subvention au titre de la DSIL 2024 dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de la salle omnisports dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 279 693,68€ H.T

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'en prendre acte conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

**Le conseil municipal :**

- **PREND ACTE** de cette communication.

### Informations municipales

Comme à l'accoutumée, Monsieur le Maire effectue un tour de table afin de donner la parole à ses adjoints et à ses conseillers délégués.

#### 1- Monsieur Jean-Pierre LE GAL, adjoint

Monsieur Jean-Pierre LE GAL indique à l'assemblée la date de la commission finances qui aura lieu le 19 mars 2024.

#### 2- Madame Marie-Laure GAIN, adjointe déléguée

Madame Marie-Laure GAIN indique que la dernière réunion du Conseil municipal des enfants (CME) s'est déroulée le 08 février 2024. De plus, le groupe de réflexion sur le restaurant scolaire se réunira le 20 février 2024.

#### 3- Monsieur Franck JOSSO, adjoint délégué

- Sécurisation routière

⇒ Monsieur JOSSO fait lecture des résultats d'analyse du radar pédagogique qui était implanté au lieu-dit la Villeneuve :

Période : Du samedi 23/09/23 au mercredi 03/01/23	
Nombre de valeurs mesurées	7904
Vitesse moyenne	42 Km/h
85% de véhicule roule entre	0 et 52 Km/h
Vitesse maximale	90 Km/h
Excès de vitesse	19%

Bien que ces analyses soient conformes, Monsieur JOSSO exprime ses craintes sur la vitesse excessive de certains conducteurs. Un aménagement routier pourrait être une solution à envisager dans le futur.

⇒ Monsieur JOSSO ajoute que l'action de sécurité routière « Voir et être vu » sera renouvelé en partenariat avec les deux écoles de la commune de Colpo en février/mars/avril.

⇒ **Monsieur Gilles DREANO, adjoint**

Monsieur Gilles DREANO annonce qu'une commission voirie est prévue avant le vote du budget 2024. Cette dernière se déroulera soit à la fin du mois de février ou au début du mois de mars.

**4- Monsieur Daniel DURAND, adjoint**

Monsieur Daniel DURAND fait le point sur les travaux en cours et à venir sur les bâtiments communaux et les impacts que cela occasionne sur l'organisation municipale.

- Les 12 lots du marché de travaux d'extension – réhabilitation de la Mairie de Colpo ont été notifiés aux entreprises attributaires. Les travaux ont commencé, le terrassement est réalisé et la chape a été réalisée. Les travaux de désamiantage débuteront à partir du 11 mars 2024, pour une semaine.
- Le permis de construire pour la construction des vestiaires biosourcés a été déposé. Il est en cours d'instruction.
- Les portes de la Chapelle Saint Méen ont été commandées et seront bientôt installées. Les portes seront de couleur rouge.

De plus, Monsieur DURAND fait une restitution de la réunion qui s'est réalisée en mairie de Colpo avec La Poste concernant l'actualisation de la Base d'Adresse Locale (BAL) de la commune. Une réunion complémentaire est prévue le 05 mars 2024.

Enfin, Monsieur DURAND relance la discussion autour de la dénomination d'une route, d'une promenade ou d'un espace public qui porterait le nom de Monsieur Jean-François BLAZEIX.

**5- Madame Marie-Bernard BROUDIC, adjointe**

Madame Marie-Bernard BROUDIC indique que les membres du conseil d'administration du C.C.A.S se réuniront le 26 mars 2024 à 18h00.

**6- Monsieur Christian BARBIER, adjoint délégué**

Monsieur Christian BARBIER fait un retour auprès des conseillers municipaux des échanges des commissions auquel il assiste en tant que conseiller communautaire à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA).

Dans le cadre de la commission Aménagement de GMVA, il est prévu que l'entreprise SIGNIFY, leader mondial de l'éclairage, s'installe sur la Zone industrielle du poteau à Saint-Avé.

En ce qui concerne la Zone de Bellevue à Colpo, il est indiqué que 35 salariés composent l'entreprise d'Adrisport.

Monsieur BARBIER mentionne la création d'un futur campus DataScience & Cybersécurité à Vannes à l'horizon 2025 qui devrait accueillir environ 1 000 habitants. L'ambition est de permettre au territoire de devenir un acteur incontournable dans l'exploitation et la sécurité des systèmes d'information.

**Clôture de séance à 20h33**

**La secrétaire de séance**

**Isabelle TAINGUY**



**Le Maire de Colpo**

**Freddy JAHIER**

